

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D038

Signalisation routière horizontale centre bourg

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'effacement de la signalisation horizontale sur les RD n° 61 et n° 305 en agglomération suite aux travaux de réfection de la voirie, réalisés au printemps 2023

Vu la proposition reçue ;

Considérant qu'il est obligatoire de réaliser le marquage au sol des routes départementales n° 61 et n° 305 en agglomération,

DECIDE

Article n°1 : L'entreprise Traçage Service, dont le siège social est situé à Saint Léonard des Bois Lieudit La Couturelle, est retenue pour la réalisation du marquage au sol nécessaire sur la voirie en agglomération de la Commune.

Article n° 2 : Le montant de cette opération s'élève à 1 500.50€ ht soit 1 800.60€ ttc

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal

Fait à Marçon, le 09/08/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

